



CBD

UNEP



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WGRI/5/12
29 mai 2014**

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Cinquième réunion

Montréal, 16-20 juin 2014

Point 13 de l'ordre du jour provisoire *

AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DES STRUCTURES ET PROCESSUS DE LA CONVENTION ET DE SES PROTOCOLES

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. À sa onzième réunion, au titre du point de son ordre du jour sur les opérations de la Convention, la Conférence des Parties a examiné la question de la périodicité de ses réunions jusqu'en 2020. Dans la décision XI/10, elle a décidé de maintenir la périodicité actuelle de ses réunions jusqu'en 2020 et de tenir ses prochaines réunions en 2014, 2016, 2018 et 2020. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer, en consultation avec le Bureau, une proposition sur l'amélioration de l'efficacité des structures et des mécanismes de la Convention et de ses deux protocoles, y compris la périodicité des réunions jusqu'en 2020, l'organisation des travaux intersessions et l'organisation des réunions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux deux protocoles, pour examen par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (WGRI) à sa cinquième réunion.

2. Dans la notification 2013-120 (Ref. No. SCBD/OES/OJ/moc/82999) émise le 19 décembre 2013, le Secrétaire exécutif a invité les Parties, les gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes à soumettre au Secrétariat des opinions et des suggestions sur les moyens d'améliorer l'efficacité des structures et mécanismes qui relèvent de la Convention et de ses protocoles, y compris notamment sur :

a) l'organisation de travaux intersessions, y compris la périodicité des réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT) et des groupes de travail intersessions à composition non limitée; et

** Rediffusé le 29 mai 2014 pour inclure le rectificatif (UNEP/CBD/WGRI/5/12/Corr.1).

* UNEP/CBD/WGRI/5/1

b) l'organisation des réunions de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties siégeant en tant que Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et de la Conférence des Parties siégeant en tant que Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

3. Le Secrétariat a reçu des réponses de l'Australie, du Cambodge, de la Chine, du Guatemala, du Japon, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la Suisse, de la Thaïlande et de l'Union européenne et de ses États membres ainsi que du Secrétariat de la Communauté de l'Afrique de l'Est et du Conseil circumpolaire inuit (Canada). Ces réponses sont compilées et fournies dans un document d'information document (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/18).

4. En réponse à une demande du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya à sa troisième réunion (ICNP-3, recommandation 3/2), les informations concernant l'organisation des réunions en même temps de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties siégeant en tant que Parties au Protocole de Nagoya seront également fournies dans ce document.

5. La Section II de la présente note porte sur les travaux intersessions et l'organisation des réunions de la Conférence des Parties et de celles de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux Protocoles. La Section III porte sur d'autres questions ayant trait à l'efficacité des structures et processus qui relèvent de la Convention et de ses Protocoles. La Section IV propose des recommandations que le groupe de travail souhaitera peut-être examiner.

II. ORGANISATION DES RÉUNIONS ET DES TRAVAUX INTERSESSIONS

6. L'objectif général des mesures proposées, y compris les modifications apportées aux pratiques actuelles, est de renforcer l'application de la Convention et de ses Protocoles, de les intégrer davantage et d'obtenir un meilleur coût-efficacité.

7. Le mode de travail actuel de la Convention consiste en une réunion biennale de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CdP) d'une durée de deux semaines et de deux réunions intersessions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, chacune d'une durée d'une semaine. Une réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention et une réunion du groupe de travail intersessions spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) (WG8j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique, chacune d'une durée d'une semaine et se tenant dos à dos avec une réunion de l'Organe subsidiaire, sont convoquées une année sur deux de la période intersessions. Une réunion biennale d'une semaine de la Conférence des Parties siégeant en tant de réunion des Parties (CdP-RdP) au Protocole se tient immédiatement avant la réunion de la Conférence des Parties. Des plans ont été établis au cas où le Protocole de Nagoya devrait entrer en vigueur avant l'ouverture de la douzième réunion de Conférence des Parties (CdP-12) qui permettront à la première réunion de la CdP-RdP au Protocole de Nagoya de se tenir en parallèle avec la CdP-12 et les réunions suivantes de se tenir en parallèle avec chaque réunion consécutive de la CdP.

A. *La Conférence des Parties et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux Protocoles*

1. *Renforcement de l'intégration entre la Convention et ses Protocoles*

8. L'article 29 du Protocole de Cartagena et l'article 26 du Protocole de Nagoya disposent que la Conférence des Parties siégera tant que réunion des Parties au Protocole. Ils disposent en outre que les réunions ordinaires de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole se tiendront respectivement "en même temps" que les réunions ordinaires de la CdP et "concurrentement" avec elles, à moins que la CdP-RdP n'en décide autrement.

9. Une étroite intégration de la gouvernance de la Convention et de ses Protocoles encouragerait les synergies et fournirait des efficacités tant pour ce qui est des besoins financiers que des éléments de fond. Elle pourrait contribuer à réduire les coûts dans les budgets de base, à établir des ordres du jour plus ciblés, à éviter le double emploi des travaux et à permettre aux Parties de traiter d'une manière plus cohérente et coordonnée des questions intersectorielles. Au nombre de ces questions figurent les questions budgétaires et institutionnelles, les questions d'organisation, la programmation pluriannuelle et les centres d'échange.

10. Comme l'un des trois objectifs de la Convention et traité qu'il est dans son article 15, l'accès et le partage des avantages font partie intégrante de Convention et il est par conséquent important que cet objectif continue d'être traité en tant que tel par la CdP, même après l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya. Des efforts pourraient également être déployés pour mieux intégrer la Convention et le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques qui jusqu'ici sont devenus deux instruments assez séparés l'un de l'autre. Une intégration plus étroite donnerait également aux Protocoles un profil relevé et plus clair dans le contexte de la Convention, aux objectifs auxquels leur création est censée contribuer, et peut aussi renforcer l'appui à leur réalisation.

11. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé que les réunions des Parties à la Convention et à ses deux Protocoles aient lieu sur deux semaines. Avant de prendre une décision, les Parties examineront plusieurs facteurs qui peuvent avoir des conséquences sur les coûts, la logistique et la participation. Quelques-uns de ces facteurs sont traités dans les paragraphes 28 à 30 tandis que de plus amples informations sont fournies dans l'annexe I du présent document. Ceci étant, une telle approche offrirait plusieurs avantages potentiels comme indiqué ci-dessus.

2. Organisation des réunions – expérience d'autres processus

12. Dans la planification d'une méthode intégrée d'organisation des réunions et de leurs travaux respectifs, il est possible de tirer parti des dispositions prises au titre du groupe de conventions sur les produits chimiques (conventions de Bâle, de Stockholm et de Rotterdam), de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (CLRTAP) et de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC).

13. Les conventions sur les produits chimiques ont organisé des réunions "simultanées" ainsi que des réunions dos à dos des trois Conférences des Parties, y compris des sessions simultanées¹. Les sessions simultanées ont été utilisées pour débattre de questions communes à deux ou aux trois ordres du jour comme par exemple l'assistance technique ou le respect. L'étude de ces questions se poursuit en général au sein de "groupes de contact conjoints" dont les résultats sont transmis à chaque CdP pour adoption. Les prochaines réunions ordinaires des trois CdP se tiendront dos à dos et comprendront le cas échéant des "séances conjointes sur des questions communes". Des dispositions sont prises pour garantir l'autonomie juridique des trois Conventions et de leurs organes directeurs respectifs. La situation pour la CDB est moins complexe, compte tenu de l'intégration institutionnelle de la Convention et de ses Protocoles et du fait que les Parties aux Protocoles représentent un sous-ensemble des Parties à la Convention.

14. La CLRTAP a fait de l'organe exécutif la réunion des représentants de ses Parties (organe directeur). L'organe exécutif a adopté huit protocoles assortis d'obligations spécifiques pour les Parties de réduire leurs émissions de polluants atmosphériques. C'est ainsi par exemple que les procédures d'amendement des protocoles disposent que les Parties examineront les amendements proposés aux sessions de l'organe exécutif et que les amendements seront adoptés par consensus des Parties au Protocole concerné.

¹ Dans la pratique des conventions sur les produits chimiques, par "sessions simultanées" on entend que les trois CdP se réunissent en même temps et dans le même cadre (salle de conférence).

15. S’agissant de la CCNUCC, quatre organes au moins se réunissent de concert sur une période de deux semaines. Ce sont la Conférence des Parties, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Kyoto et deux organes subsidiaires permanents de la Convention créés par la CdP et la CdP-RdP, à savoir l’Organe subsidiaire de mise en oeuvre et l’Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (OSAST). En outre, des groupes de travail spéciaux qui ont été créés par le CdP peuvent également se réunir de concert avec la CdP.

16. La session de deux semaines se déroule en général de la manière suivante. Après une cérémonie le matin de la première journée, la session de la CdP est ouverte. La CdP aborde les questions relatives à la procédure, y compris l’élection de son président², à l’adoption de son ordre du jour et à l’organisation de ses travaux, renvoyant des points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, s’il y a lieu. La séance d’ouverture est ensuite levée. La session de la RdP est alors ouverte. La RdP aborde les questions relatives à la procédure, y compris l’élection de son président, à l’adoption de son ordre du jour et à l’organisation de ses travaux, renvoyant des points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, s’il y a lieu. La séance d’ouverture est ensuite levée. Dans l’après-midi, en parallèle, les sessions de l’Organe subsidiaire de mise en oeuvre et de l’Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (OSAST) sont ouvertes par leurs présidents respectifs.

17. Une fois que les organes subsidiaires et tout autre groupe de travail spécial ont commencé leurs travaux, les réunions formelles de la CdP et de la RdP entreprennent leurs propres travaux. Des réunions formelles de chaque organe ont lieu ultérieurement selon que de besoin. Une plénière informelle de la CdP et de la RdP ensemble se tient vers la fin de la première semaine. La CdP et la RdP peuvent également établir des groupes de contact conjoints au sein desquels des points similaires sont traités simultanément. Elles peuvent également organiser des séances de travail informelles conjointes. Il y a aussi des réunions conjointes de la CdP et de la RdP comme par exemple le segment de haut niveau. Deux réunions seulement se tiendront simultanément à n’importe quel moment pendant la session.

18. Les organes subsidiaires achèvent leurs travaux en l’espace d’environ une semaine. L’Organe subsidiaire de mise en oeuvre et l’Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique desservent la CdP et la RdP. Les points de nature similaire qui leur sont confiés par la CdP et la RdP ne sont pas traités par l’organe subsidiaire “conjointement”. Ils sont plutôt traités “en étroite proximité”, ce qui signifie proches l’un de l’autre dans un seul cadre. C’est ainsi par exemple que l’Organe subsidiaire de mise en oeuvre se pencherait sur la question du renforcement des capacités au titre de la Convention, suivie qu’elle serait immédiatement de celle du renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto et les deux points seraient transmis séparément à la CdP et à la RdP.

19. L’expérience de la CCNUCC et de son Protocole de Kyoto peut présenter un intérêt particulier pour l’élaboration d’une méthode d’intégration des réunions de la CDB et de ses Protocoles. Sur le plan fonctionnel, l’Organe subsidiaire de mise en oeuvre et l’OSAST peuvent jouer un rôle similaire et fonctionner d’une manière analogue à celle des deux groupes de travail qui sont d’ordinaire créés par le CdP de la CDB. Il est possible que ces deux groupes de travail soient chargés de desservir la CdP et la CdP-RdP au Protocole de Nagoya. Ils pourraient également être chargés de la CdP et la CdP-RdP au Protocole de Cartagena.

3. Vers une plus grande intégration des réunions de la Convention et de ses Protocoles

20. Deux approches générales sont à retenir pour l’organisation en parallèle des réunions de la CdP et de la CdP siégeant en tant que réunion des Parties aux Protocoles. L’objet ici concerne certes les réunions de la CdP siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya mais on pourrait en tenir compte de la même manière et en temps opportun pour ce qui est du Protocole de Cartagena

² Le président de la CdP exerce également les fonctions de président de la CdP-RdP.

21. Au titre de la première approche, toutes les questions, celles qui relèvent de la Convention comme celles qui relèvent du Protocole, seraient traitées par des groupes de travail communs à l'exception de la question du budget, laquelle serait traitée par un comité du budget conjoint, et des questions qui seraient traitées en plénière. Dans le cadre de cette approche générale, deux options peuvent être envisagées.

22. La première option (option 1) serait la suivante : la CdP siégerait littéralement en tant que réunion des Parties au Protocole. Il y aurait un seul ordre du jour qui comprendrait les points intéressant et la Convention et le Protocole. Il ne serait pas nécessaire d'avoir une réunion distincte de la CdP siégeant en tant que RdP. Les groupes de travail créés par la CdP traiteraient de questions intéressant et la Convention et le Protocole.

23. La deuxième option (option 2) serait la suivante : des réunions distinctes de la CdP et de la CdP-RdP seraient officiellement ouvertes qui adopteraient leurs ordres du jour respectifs. La CdP créerait deux groupes de travail et la CdP-RdP les feraient siens. Chaque organe confierait des travaux à ces groupes.

24. La deuxième approche générale qui prévoit une troisième (option 3) est la suivante : les travaux de la CdP et ceux de la CdP-RdP auraient lieu séparément (sauf pour la question du budget et des orientations au mécanisme de financement) dans le même esprit qui règne actuellement pour le Protocole de Cartagena et, concernant le Protocole de Nagoya, conformément aux grandes lignes qui ont été définies dans les annotations à l'ordre du jour provisoire de la CdP-12 (UNEP/CBD/CdP/12/1/Add.1).

25. Chacune de ces options est décrite plus en détail à l'annexe II du présent document. Dans chaque cas, les décisions concernant le Protocole seraient prises uniquement par les Parties à ce Protocole³. Des trois options, c'est l'option 1 qui encouragerait l'intégration la plus complète de la Convention et des Protocoles. L'option 2 est fonctionnellement très similaire à l'option 1, bien qu'assez différente sur le plan de la procédure, et elle favorise moins l'intégration. L'option 3 est similaire à la pratique actuelle avec le Protocole de Cartagena, sauf que les réunions des organes auraient lieu en même temps et non pas l'une après l'autre.

26. L'option 1 est également fidèle au texte des Protocoles, à savoir que "La Conférence des Parties siège en tant que réunion des Parties à ce Protocole"⁴. Initialement, le concept dans les processus de gouvernance applicables, y compris la CCUNCC et son Protocole de Kyoto et la CDB et son Protocole de Cartagena, était qu'il y aurait un seul organe (CdP) chargé de gérer et les questions relevant de la Convention et les questions relevant de son Protocole. Dans la pratique, tel n'a pas été le cas mais l'intention initiale peut fournir un modèle pour l'organisation en parallèle des réunions de la CdP et de la CdP-RdP au Protocole de Nagoya.

27. Les annotations à l'ordre du jour provisoire de la CdP-12 (UNEP/CBD/CdP/12/1/Add.1), qui doivent être mises à jour à la lumière des résultats de la dix-huitième réunion de l'OSASTT et de la cinquième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, et révisées pour tenir compte de l'option qu'il a décidé d'appliquer.

4. Conséquences de la consolidation de la période de sessions

28. Entraînant une réduction du temps consacré aux délibérations de chaque organe, cette consolidation exigerait une soigneuse organisation des travaux et l'élaboration d'ordres du jour moins chargés, en particulier celui de la CdP ainsi que l'admission que les questions ne peuvent ou ne doivent pas être toutes traitées à chaque CdP et CdP-RdP. Cela serait conforme une opinion selon laquelle les

³ Le paragraphe 2 de l'article 26 du Protocole de Nagoya et le paragraphe 2 de l'article 29 du Protocole de Cartagena disposent ce qui suit : "Lorsque la Conférence des Parties siège en tant que Réunion des Parties au Protocole, les décisions qui sont prises en vertu du Protocole le sont seulement par les Parties au Protocole".

⁴ Article 29 du Protocole de Cartagena et l'article 26 du Protocole de Nagoya.

futures réunions de la Convention devraient progressivement mettre davantage l'accent sur la mise en oeuvre. Le nombre de nouvelles décisions serait réduit de telle sorte que les Parties puissent privilégier la mise en oeuvre des décisions existantes et celle du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique comme du Plan stratégique pour la prévention des risques biotechnologiques.

29. On pourrait également envisager de tirer le parti maximum du temps disponible pour effectuer les travaux de la Convention et des deux Protocoles sur une période de deux semaines en les commençant un dimanche, avec une pause d'un jour seulement le dimanche suivant pour les achever le vendredi suivant et, ce faisant, avoir douze jours de travail sur deux semaines au lieu de dix jours.

30. Pour faciliter un examen plus approfondi de ces questions, l'annexe I du présent document brosse un tableau des coûts associés aux réunions de la Convention et de ses Protocoles tout en expliquant comment ces coûts peuvent influer sur différentes dispositions relatives à l'organisation de ces réunions.

5. Périodicité des réunions

31. Nonobstant la décision XI/10 de la Conférence des Parties de maintenir la périodicité actuelle de ses réunions jusqu'en 2020, plusieurs Parties ont dans leurs communications fait part de leur désir d'examiner d'autres options concernant la future périodicité de ses réunions. La présente proposition repose sur une hypothèse selon laquelle, si elle est retenue, une telle option ne deviendrait réalité qu'après 2020 : il peut en effet ne pas être pratique d'exécuter un tel changement avant 2020, compte tenu du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et du programme de travail pluriannuel. Toutefois, il y a dans l'annexe I de la présente note des informations visant à faciliter l'examen des gains d'efficacité que pourrait représenter une réduction de la périodicité des réunions de la CdP, par exemple en tenant ces réunions tous les trois ans au lieu de tous les deux ans.

B. Travaux intersessions des organes subsidiaires

32. En ce qui concerne l'organisation des travaux intersessions, il est proposé de maintenir la pratique actuelle qui est de tenir deux réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et une réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention et du groupe de travail intersessions spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique entre les réunions de la CdP, chacune d'une durée d'une semaine. Pour les raisons examinées ci-dessous, il est également proposé de maintenir les réunions de l'Organe subsidiaire dos à dos avec les réunions de ces deux groupes de travail.

33. La CdP souhaitera peut-être aussi envisager de transformer le WGRI en un organe subsidiaire permanent de la CdP qui, compte tenu de la priorité de plus en plus grande accordée à l'application, se réunirait avec un champ d'action élargi. Un organe subsidiaire sur l'application fonctionnerait de surcroît comme un organe subsidiaire pour les Protocoles. En outre, les questions essentielles dont traite actuellement le WG8j pourraient également devenir des points réguliers de l'ordre du jour de l'organe subsidiaire sur l'application et de l'OSASTT, le cas échéant, afin de réaliser une application rationalisée, efficace et exhaustive de la Convention et de ses Protocoles.

34. En ce qui concerne les réunions de l'OSASTT, une seule réunion intersessions peut certes s'avérer moins onéreuse mais deux réunions permettrait d'en tenir une sur le dialogue scientifique et technique ainsi que sur l'échange de données d'expérience au moyen d'une ou de plusieurs sessions extraordinaires⁵, l'autre étant intégralement consacrée à l'élaboration de recommandations à la CdP. La tenue dos à dos ou en parallèle de la seconde réunion de l'OSASTT et de la réunion du WGRI peut faire

⁵ Les résultats des enquêtes effectuées comme suite à la dix-septième réunion de l'OSASTT sont présentés sous la forme de documents d'information à la dix-huitième réunion.

faire des économies et permettre une interaction des délégués qui participent aux réunions alors que les tenir séparément peut donner plus de temps pour examiner les incidences qu'ont les résultats d'une réunion pour la suivante.

35. La tenue en parallèle des réunions de l'OSASTT et du WGRI supposerait que l'OSASTT effectue ses travaux en plénière ou au sein d'un comité unique au lieu de les effectuer en deux groupes de travail comme le veut actuellement l'usage. Elle permettrait de réduire en partie les dépenses financières du budget de base associées à la prestation des services d'interprétation simultanée dans une salle de conférence pendant une semaine. Toutefois, un coût additionnel financé par les contributions volontaires peut découler du coût du financement de la participation de deux délégués de pays en développement Parties plutôt que d'un comme cela peut être le cas si les réunions se tiennent dos à dos.

36. Des évaluations antérieures ont également envisagé la possibilité de tenir des réunions de l'OSASTT dos à dos ou en parallèle avec la CdP. Compte tenu de l'existence aujourd'hui de deux Protocoles qui tiendraient leurs RdP en même temps ou en parallèle avec les réunions de la CdP, à moins que les réunions de session de l'OSASTT et du WGRI prennent la place des groupes de travail, il serait compliqué sinon même impossible d'appliquer cette option, laquelle ne satisferait pas les pays ayant de petites délégations. Qui plus est, elle ne permettrait pas aux organes subsidiaires d'élaborer à l'intention des organes directeurs des recommandations que devraient examiner les Parties en prévision de leurs réunions.

37. Pour promouvoir l'intégration des travaux de la Convention et de ses Protocoles et comme le requièrent l'article 27 du Protocole de Nagoya et l'article 30 du Protocole de Cartagena, la CdP-RdP au Protocole de Nagoya et la CdP-RdP au Protocole de Cartagena pourraient confier des travaux à l'OSASTT et aux groupes de travail spéciaux à composition non limitée créés par la CdP, notamment le WGRI et le WG8j.

38. Les résultats de la huitième réunion du WG8j sur la manière dont les tâches 7, 10 et 12 du programme de travail de ce groupe pourraient le mieux contribuer aux travaux relevant de la Convention et du Protocole de Nagoya ont déjà été communiqués à la troisième réunion du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya (ICNP). Le WG8j contribue à l'application du Protocole et il peut continuer de renseigner la CdP-RdP au Protocole de Nagoya sur des questions pertinentes et être chargé par elle de les examiner. Qui plus est, pour que les résultats du WG8j soient intégrés le mieux possible dans les autres processus, la CdP pourrait demander à l'OSASTT et au WGRI de prendre en compte les résultats pertinents et de les intégrer, le cas échéant, dans leurs recommandations à la Conférence des Parties.

C. Conduite des réunions

1. Amélioration de la participation effective des parties prenantes

39. Dans son préambule, la Convention souligne qu'il importe et qu'il est nécessaire de favoriser la coopération internationale, régionale et mondiale entre les États et les organisations intergouvernementales et le secteur non gouvernemental aux fins de la réalisation de ses objectifs. Conformément à l'article 23 de la Convention et à l'article 7 du règlement intérieur des réunions de la CdP, les Parties ont reconnu la valeur d'une large participation des parties prenantes et autres entités, y compris les organisations non gouvernementales et les communautés autochtones et locales, aux réunions qui relèvent de la Convention. Dans sa décision IX/29, la CdP a officialisé les mesures à prendre pour l'admission des organes et organismes, gouvernementaux ou non gouvernementaux, aux réunions de la Convention. En adoptant le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, la CDB a exhorté les Parties à permettre la participation à tous les niveaux pour ainsi favoriser la contribution pleine et effective des femmes, des communautés autochtones et locales, des organisations de la société civile, du

secteur privé et des parties prenantes de tous les autres secteurs à la réalisation intégrale des objectifs de la Convention et du Plan stratégique.

40. Malgré la largeur de la participation, la possibilité pour les organisations qui ont le statut d'observateur de contribuer à l'examen de certaines questions lors des séances formelles des réunions est limitée. Elles sont invitées, à la discrétion du président, à faire une déclaration une fois que la parole a été donnée aux Parties qui en ont fait la demande. S'agissant des questions qui n'exigent pas la négociation d'un texte, cette pratique pourraient être modifiée pour encourager un échange accru de données d'expérience et d'idées, y compris de processus extérieurs à la CDB, par exemple en organisant par roulement les contributions via les groupes régionaux, avec les déclarations d'observateurs invités dans chaque séquence. Une telle approche ou d'autres approches qui donnent au président de la réunion une plus grande souplesse pourraient être suivies à certaines sessions, selon les questions débattues. Un examen plus approfondi de la participation des parties prenantes est fait dans la section III du présent document ainsi que dans le document UNEP/CBD/WGRI/5/11.

2. Séances extraordinaires consacrées à l'examen des enjeux et mesures d'application

41. S'il est vrai que la consolidation des réunions des organes directeurs et leur tenue en même temps exigeraient de ces organes qu'ils adoptent des ordres du jour plus serrés et moins chargés, la priorité de la Convention étant accordée à son application, il n'en reste pas moins qu'il faudrait envisager de saisir la possibilité qu'offrent les réunions de promouvoir le renforcement de cette application. Une façon de le faire pourrait pour les Parties et les parties prenantes de consacrer un peu de temps durant les travaux de la réunion à l'examen de mesures d'application pratiques et au partage de données d'expérience et de leçons apprises, par exemple lors d'une séance de trois heures qui pourrait également bénéficier des manifestations organisées en marge des réunions.

3. Améliorer l'efficacité des réunions

42. Le Secrétariat peut continuer de prendre des mesures appropriées, avant comme pendant la session, pour améliorer l'efficacité des réunions. Au nombre des mesures qui peuvent être prises avant la session figure la publication des documents et projets de décisions pour l'examen des Parties au moins sept, au lieu de six, semaines avant les réunions. Au nombre des mesures qui peuvent être prises pendant la session figure la mise en place d'un système grâce auquel les délégués peuvent soumettre leurs déclarations via courrier électronique.

43. Outre le coût des services d'interprétation, il faut tenir compte des coûts substantiels que représentent pour les réunions la traduction et la publication des documents, y compris la reproduction. Le Secrétariat peut par conséquent continuer de tout mettre en oeuvre pour limiter le nombre des documents et leur longueur à 10 pages dans la plupart des cas et à 16 pages au maximum⁶.

D. Organisation d'autres travaux intersessions

44. Les options relatives à la programmation et à la périodicité des réunions des organes subsidiaires, y compris celles des groupes de travail spéciaux à composition non limitée, ont été présentées dans la section précédente. Les paragraphes suivants traiteront d'autres mesures qui peuvent être prises pour améliorer l'efficacité des processus et autres réunions requises par la CdP, comme celles de groupes d'experts.

⁶ Dans certains cas exceptionnels cependant, un document peut nécessiter plus de 16 pages.

1. Échelonnement des travaux

45. Une autre mesure que pourrait prendre le Secrétariat consisterait à établir et diffuser peu après la fin de chaque réunion de la CdP et de la CdP-RdP un calendrier initial pour la période intersessions, qui définirait les travaux intersessions découlant des décisions de la réunion, en particulier les questions nécessitant la contribution des Parties. Ce calendrier pourrait indiquer la date à laquelle les Parties seraient invitées à apporter des contributions spécifiques et comment ces contributions s'inscrivent dans le calendrier des réunions intersessions des groupes de travail spéciaux à composition non limitée et de l'OSASTT, ce qui aiderait les Parties à planifier leur participation. Entre autres choses, cette pratique peut renforcer l'efficacité avec laquelle sont obtenues des contributions à l'établissement de documents de politique générale et aider le Secrétariat à élaborer des projets de décisions et des options stratégiques bien équilibrées.

2. Conférence virtuelle

46. Tout en reconnaissant que quelques pays continuent de se heurter à des difficultés imputables à des connexions à l'Internet peu fiables ou au manque d'installations, qui ont entravé leur capacité de faire pleinement usage de moyens virtuels de communication comme les visioconférences et les séminaires sur le Web, il faudrait faire un plus grand usage de ces moyens, du moins pour ce qui est des réunions des Bureaux et des réunions d'experts. Le Secrétariat de la CDB peut accorder une attention particulière à cette question afin d'obtenir des améliorations. À cet égard par exemple, il pourrait étudier diverses possibilités d'aider les pays en développement Parties à faire usage des installations de visioconférence et de téléconférence des bureaux nationaux du Programme des Nations Unies pour le développement, des dispositions similaires ayant été prises pour les correspondants du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

3. Réunions régionales

47. Dans le passé, des réunions préparatoires régionales étaient organisées avant les réunions de la CdP. Plus récemment, cette pratique a été arrêtée, remplacée qu'elle a été par de brèves réunions de consultation tenus sur les lieux de la CdP pendant le week-end précédent son ouverture. Les économies réalisées grâce à la consolidation des réunions de la CdP et des deux CdP-RdP et leur consolidation sur deux semaines pourraient éventuellement servir à financer des réunions préparatoires régionales dans les régions respectives en prévision de la CdP.

48. Cela pourrait faire partie d'une plus large stratégie destinée à renforcer les mécanismes régionaux et sous-régionaux à l'appui de l'application comme par exemple la coopération scientifique et technique et le renforcement des capacités (voir la section ci-dessous et le document UNEP/CBD/WGRI/5/3/Add.1 sur les options pour renforcer la coopération scientifique et technique selon la Convention).

III. AUTRES MESURES PROPRES À AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES STRUCTURES ET PROCESSUS

A. Renforcement de l'intégration dans l'application de la Convention et de ses Protocoles

49. L'élaboration et l'application d'approches intégrées dans l'application à l'échelle nationale de la Convention et de ses Protocoles constituent un moyen important d'améliorer l'efficacité. À sa dixième réunion tenue en avril 2014 à Budapest, le Groupe de liaison sur le renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques a examiné des options pour renforcer les capacités qu'ont les Parties au Protocole d'intégrer leurs mesures nationales d'application du Protocole dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ainsi que dans les politiques, plans et programmes nationaux de développement conformément au Plan stratégique 2011-2020 pour le Protocole de

Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Le rapport de cette réunion est disponible dans le document UNEP/CBD/LG-CB/10/2.

50. Parmi les questions recensées par le Groupe de liaison pour attention au niveau national figure la coordination entre les ministères et départements concernés, y compris les correspondants nationaux pour le Protocole et la Convention et le correspondant opérationnel pour le FEM. Cette coordination pourrait être renforcée en créant des comités interministériels/départementaux ou en les renforçant et en promouvant des mécanismes de coopération permanente entre responsables et offices concernés.

51. Au nombre des mesures recensées par le Groupe de liaison pour examen au niveau international figurait l'ajout d'un point permanent à l'ordre du jour de la CdP pour faire rapport sur l'application du Protocole de Cartagena sur prévention des risques biotechnologiques afin notamment de promouvoir les synergies et l'intégration. Conformément au calendrier actuel de la CdP-RdP et de la CdP, ce point pourrait être examiné le premier ou le deuxième jour de la réunion de la CdP pour ainsi permettre aux délégués de la CdP-RdP de rester sur place pour assister à la première partie de la réunion. Une autre mesure consiste à inscrire à l'ordre du jour du segment de haut niveau des réunions de la CdP un point sur les approches intégrées d'application de la Convention et de ses Protocoles. Une autre encore est d'envisager la possibilité de mettre en place système conjoint d'établissement des rapports pour la Convention et ses Protocoles.

B. Renforcement de l'appui au respect des obligations selon la Convention et ses Protocoles

52. Quelques Parties ont des défis particuliers à relever lorsqu'il s'agit d'appliquer et de respecter les obligations de la Convention et de ses Protocoles. C'est notamment le cas pour ce qui est du Protocole de Cartagena et du Protocole de Nagoya, qui ont des exigences techniques spécialisées et rigoureuses. Des mesures pourraient être prises pour accroître l'appui pertinent que fournissent des organisations internationales appropriées aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement. Cet appui pourrait dans la réalité être fourni par le biais de mécanismes et réseaux régionaux qu'utilisent des organisations comme les bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE). La coopération mise en place au moyen d'un mécanisme volontaire d'évaluation par des pairs, dont on traitera ci-dessous, pourrait être un autre moyen de permettre cet appui. L'adoption de mesures qui pourraient alléger le fardeau particulier que font peser sur les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement les exigences des deux Protocoles en matière d'établissement des rapports ajoutées à celles de la Convention ainsi qu'à celles d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, peut également être étudiée, y compris les outils destinés à aider à rationaliser l'établissement de ces rapports (voir la section ci-dessous).

C. Établissement des rapports et outils d'information

53. Durant l'exercice biennal actuel, en conceptualisant la création du nouveau centre d'échange sur l'accès et la partage des avantages (ABS-CH) et à des fins d'unification dans une seule infrastructure plus solide, le Secrétariat a décidé de fusionner les infrastructures de tous les centres d'échange existants et nouveaux en une seule plateforme logicielle qui dessert maintenant tous les types d'interactions en ligne avec les Parties et autres parties prenantes. Le mécanisme du centre d'échange (CHM), le centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques (BCH) et le centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (ABS-CH) sont maintenant desservis par la même plateforme et toutes les données sont partagées dans la même mémoire des bases de données du Secrétariat de la CDB. Ils ont différents interfaces utilisateurs pour aider les utilisateurs à comprendre les différents contextes dans lesquels les données peuvent être soumises ou saisies (deux Protocoles avec différentes séries d'obligations plus les orientations élargies de la CDB) mais, techniquement, ce sont tout simplement différents schémas graphiques qui donnent accès au même recueil de données. La plateforme et son recueil de données sont déjà disponibles en ligne à des fins d'interopérabilité avec les bases de données de tiers.

D. Rapports nationaux

54. L'article 26 de la Convention exige des Parties qu'elles présentent à la Conférence des Parties un rapport sur les dispositions qu'elles ont adoptées pour appliquer la Convention et la mesure dans laquelle elles ont permis d'assurer la réalisation des objectifs qui y sont énoncés. Dans la décision V/19, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de maintenir à l'étude le format des rapports nationaux. Dans les décisions VI/25, VII/25, VIII/14 et X/10, la Conférence des Parties a fourni des orientations sur les formats des troisième, quatrième et cinquième rapports nationaux, comme suite aux recommandations des réunions antérieures du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention. Dans le paragraphe 10 de la décision VIII/14, la Conférence des Parties a décidé de créer un mécanisme de soumission des rapports en ligne, par le biais du Centre d'échange, que pourront utiliser de leur plein gré les Parties comme outil de planification.

55. Dans la décision X/10, la Conférence des Parties a demandé aux Parties de soumettre le cinquième rapport national pour le 31 mars 2014, l'accent devant être mis sur le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Au 22 avril 2014, 45 pays avaient soumis leur rapport final et 29 envoyé un projet de rapport avancé (voir l'annexe I du document UNEP/CBD/WGRI/5/2). Entretemps, dans cette même décision, la Conférence des Parties a décidé que le format des cinquièmes et sixièmes rapports devra respecter un modèle cohérent, afin de permettre un suivi à long terme des progrès réalisés pour atteindre les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

56. Pour permettre un suivi continu de l'état d'avancement des Objectifs d'Aichi, un système de notification en ligne est expérimenté qui permettrait aux pays de faire à intervalles plus réguliers rapport sur cet état d'avancement. Cet outil permet aux pays de charger leurs rapports nationaux et leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Il leur permet également d'introduire des informations sur les objectifs nationaux, infranationaux et régionaux, sur la façon dont ces objectifs sont liés aux Objectifs d'Aichi, sur la manière dont ils envisagent d'évaluer les progrès accomplis et, dans la mesure du possible, sur les indicateurs qui seraient utilisés et sur la manière dont ils sont liés aux indicateurs contenus dans la liste indicative des indicateurs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (décision XI/3). L'outil de notification en ligne permet aux pays d'actualiser à intervalles périodiques l'état d'avancement de chacun de leurs objectifs nationaux. Il est prévu que le système sera pleinement opérationnel d'ici à la douzième réunion de la CdP.

57. Au moyen de l'outil de notification en ligne, le correspondant national ou tout autre autorité de publication désignée pourra faire des communications officielles. Le correspondant national peut désigner d'autres utilisateurs autorisés pour introduire des informations et les sauvegarder sous la forme d'un projet. Le système informera automatiquement le correspondant national d'un projet de fichier qui a été introduit et l'invitera à l'examiner ou réviser et à publier le fichier. Une fois publié, le fichier sera affiché sur une carte qui montre par exemple chaque Partie qui a soumis un cinquième rapport national ou chaque Partie qui a introduit un objectif national lié à l'Objectif 1 d'Aichi. Il donnera ainsi un aperçu instantané de l'état d'avancement d'un objectif particulier d'Aichi qu'ont communiqué les Parties. La carte fournit également un accès rapide aux informations de base en ouvrant le fichier lorsqu'on clique sur le pays. Il est prévu que la fonction d'affichage de l'outil de notification en ligne encouragera le débat public et la participation du public à l'application nationale de la Convention.

58. Les lignes directrices ou les propositions pour le sixième rapport national seront élaborées à la lumière des données d'expériences à l'aide de l'outil de notification en ligne et ce, afin d'éviter les doubles emplois et d'assurer la complémentarité des types d'information communiqués. Il est prévu que la portée et le format de ce rapport seront arrêtés par la Conférence des Parties à sa treizième réunion de telle sorte que les informations figurant dans les sixièmes rapports nationaux soient disponibles pour faire l'évaluation de la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

59. L'adoption d'autres mesures pourrait également être envisagée, qui pourraient renforcer les rapports nationaux. C'est ainsi par exemple que l'incorporation dans les rapports réguliers à la

Convention d'un rapport sur le financement de la diversité biologique créerait des synergies et réduirait le nombre des cadres additionnels d'établissement de rapports. De même, des mesures pourraient être prises pour accroître l'utilisation des rapports nationaux en vue d'évaluer l'efficacité des mesures juridiques et de politique générale prises concernant la diversité biologique dans les secteurs concernés. Le recours à l'auto-évaluation, à l'évaluation par des pairs et à l'évaluation par des tiers pourrait servir à évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre des SPANB et de la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique aux niveaux régional et mondial (voir ci-dessous).

60. De plus, l'adoption d'un seul rapport national consolidé et d'un seul format d'établissement pour la Convention et ses deux Protocoles, rapport qui serait structuré d'une manière telle que les Parties puissent traiter les sections du rapport en fonction de leur situation et que le Secrétariat puisse s'en inspirer selon des besoins spécifiques, donnerait un autre moyen de promouvoir une plus grande intégration des Protocoles avec la Convention et de garantir une plus grande efficacité.

E. Évaluation volontaire par des pairs

61. Les stratégies nationales pour la diversité biologique ou leurs équivalents et les rapports nationaux sont des obligations qui découlent de la Convention (Articles 6 et 26 respectivement). Il n'y a cependant aucun mécanisme formel pour encourager l'assistance entre les Parties (appui scientifique et technique) ou mécanisme d'évaluation pour aider à faire en sorte que les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique soient en mesure de répondre aux menaces nationales et mondiales pour la diversité biologique ainsi qu'aux objectifs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. À la quatrième réunion du WGRI et à la onzième réunion de la CDP, un débat a eu lieu sur la question de savoir comment un mécanisme volontaire d'évaluation par des pairs pourrait aider les pays participants à élaborer et mettre en œuvre leur stratégie et plan d'action nationaux pour la diversité biologique. La mise en place d'un tel mécanisme, qui pourrait commencer sur une base pilote avec les pays intéressés, pourrait être une des mesures propres à améliorer l'efficacité des structures et processus relevant de la Convention et de ses Protocoles.

62. De concert avec les agents d'exécution du FEM et dans le cadre des activités du Forum des SPANB, le Secrétariat a encouragé les Parties éligibles du FEM à solliciter du FEM des dons portant sur les activités habilitantes de la diversité biologique afin de faire une auto-évaluation et/ou une évaluation volontaire par des pairs des SPANB révisés qui sont en cours d'élaboration conformément à l'Objectif 17 d'Aichi. De même, les Parties ne reçoivent actuellement que des orientations de caractère très général sur la manière de mesurer qualitativement ou quantitativement dans les rapports nationaux l'état d'avancement des Objectifs nationaux et mondiaux d'Aichi. Le secrétariat a établi pour le groupe de travail un document d'information qui décrit les différentes méthodologies utilisées dans les cinquièmes rapports nationaux reçus au 25 avril 2014 (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/20).

F. Renforcement des synergies dans l'application des conventions liées à la diversité biologique

63. Outre les gains d'efficacité qui peuvent être obtenus d'une plus grande intégration et harmonisation dans les processus de la Convention et de ses Protocoles, il est également possible d'en tirer parti en renforçant les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique. Le SPANB fournit déjà un cadre concret qui peut être utilisé à l'échelle nationale pour accroître la cohérence et renforcer les synergies dans la planification et l'application de ces conventions. La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ont toutes deux élaboré des orientations à l'appui de l'intégration de mesures répondant à leurs objectifs dans le SPANB. La mise au point, la révision et la mise en œuvre de SPANB actualisés, alignés qu'ils sont sur le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, offrent la possibilité et le mécanisme nécessaire pour garantir la participation et la collaboration de toutes les parties prenantes et de tous les organes concernés liés à chacune des conventions. Consciente du cadre mondial qu'elle fournit, chacune

des conventions liées à la diversité biologique a pris des mesures pour aligner ses propres stratégies et plans sur le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d’Aichi relatifs à la diversité biologique. La nature, la forme, le contenu et le but des rapports nationaux aux conventions sont certes différents mais la création de formats communs d’établissement des rapports, des normes de données et l’interopérabilité des outils et plateformes en ligne allégeraient le fardeau des Parties et accroîtraient l’utilité des données et le potentiel d’agrégation selon le cas. L’élaboration et l’exécution de projets et d’initiatives assortis de bénéfices accessoires dans les conventions, notamment dans les pays éligibles, dans le cadre du FEM, offrent une autre possibilité d’obtenir des synergies. La création ou le renforcement de comités nationaux ou d’autres mécanismes qui font intervenir les bureaux et les correspondants des diverses conventions serait une autre approche utile, compte tenu de la nécessité pour les efforts en vue d’une plus grande intégration et synergie entre les conventions d’être déployés et exécutés à l’échelle nationale.

G. Dialogue multipartite sur l’application

64. Les réunions de la Convention et celles de la CdP en particulier, ont constitué, par le biais d’événements en marge, une instance internationale unique en son genre qui permet aux organisations gouvernementales, non gouvernementales et internationales, à d’autres parties prenantes et aux communautés autochtones et locales présentes à ces réunions, de faire part de leur expérience concernant l’application de la Convention et de ses Protocoles. Malgré la richesse de l’expérience et sa pertinence pour les questions examinées, il n’y a eu jusqu’ici aucun mécanisme permettant au contenu et aux résultats de événements de renseigner les réunions ou de contribuer à leurs travaux, ce qui est une opportunité perdue. Des moyens peuvent être étudiés pour permettre un retour d’informations de ces événements aux délibérations de la CdP et des CdP-RdP. En outre, le temps gagné grâce à l’organisation en parallèle des réunions de la CdP et des CdP-RdP pourrait être utilisé pour organiser des conférences multipartite ou des dialogues avant les réunions de la Convention et de ses Protocoles, qui porteraient par exemple sur l’application. La note du Secrétaire exécutif sur la participation des parties prenantes (UNEP/CBD/WGRI/5/11) examine les façons dont les événements organisés de concert avec les réunions ou en marge de celles-ci peuvent effectivement contribuer à la réalisation de leurs objectifs et à la promotion d’une application efficace.

H. Instances régionales d’application

65. Un autre avantage potentiel des réunions régionales des Parties à la Convention et à ses Protocoles qui sont proposées dans la section II ci-dessus résiderait dans la possibilité que celles-ci offriraient, en marge de la réunion ou en tant qu’une composante, de partager les données d’expérience et de catalyser les mesures d’application parmi les correspondants nationaux, y compris ceux d’autres conventions, d’organismes, du FEM et d’autres partie prenantes.

I. Permettre la contribution de la Convention et de ses Protocoles à d’autres processus intergouvernementaux concernés

66. Dans de nombreuses décisions, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d’assurer la coopération et les liens avec d’autres organisations et processus internationaux présentant un intérêt pour les objectifs de la Convention. Dans sa décision IV/15, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d’étudier, selon qu’il conviendra, les modalités de la mise en place de liaisons adaptées dans certains centres, en particulier Genève et New York, pour développer les liens avec les mécanismes pertinents. Dans sa décision VIII/16, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d’obtenir de l’appui au programme un volume accru de ressources pour financer les activités de la Convention, y compris celles associées aux arrangements de liaison conjoints entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification au siège de l’ONU. Dans son débat chaque année sur la question du développement durable, l’Assemblée générale des Nations Unies tient compte d’un rapport présenté par le Secrétaire général de l’ONU sur l’état

d'avancement de la Convention sur la diversité biologique et les autres conventions de Rio. Le Secrétaire exécutif fournit ce rapport et tout autre document ou précision que peut demander l'Assemblée générale. Ces dernières années, l'Assemblée générale a proclamé les années 2011–2020 Décennie des Nations Unies sur la biodiversité, comme suite à la demande de la Conférence des Parties, et accueilli avec satisfaction le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), “L'avenir que nous voulons”, adopté qu'il a été ultérieurement par l'Assemblée générale, soulignait l'importance de la diversité biologique pour le développement durable, réitérait l'engagement des États membres à réaliser les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique et préconisait l'adoption de mesures urgentes qui permettent réellement de réduire le rythme d'appauvrissement de la diversité biologique, d'arrêter cet appauvrissement et de l'inverser. Il affirmait l'importance de mettre en oeuvre le Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et de réaliser les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et exhortait toutes les parties à respecter pleinement leurs engagements au titre de la Convention. Dans la préparation à la Conférence Rio+20 et dans son suivi, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a participé activement aux travaux cadres de l'équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après 2015 et de l'équipe d'appui technique du groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable. Les travaux dans ce domaine font l'objet d'un rapport dans le document UNEP/CBD/WGRI/5/6. Les contributions du Secrétaire exécutif à ces processus ainsi qu'à d'autres processus coordonnés au siège de l'ONU par le Département des affaires économiques et sociales, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes des Nations Unies de même que par de nombreuses équipes de travail interinstitutions sont facilitées par les mécanismes de liaison que le Secrétaire exécutif a mis en place et qu'il maintient en coopération avec le Secrétariat de la CNUCLD. Pour assurer la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique ainsi que la pleine intégration de la Convention dans d'autres processus pertinents, il est essentiel que ces efforts et les structures de liaison mises en place pour les faciliter soient poursuivis et renforcés.

J. Fusion des fonds d'affectation spéciale

67. Une autre mesure propre à promouvoir l'intégration plus poussée de la Convention et de ses Protocoles consisterait à gérer les contributions volontaires des Parties à l'appui d'activités approuvées et à faciliter d'une manière plus intégrée la participation des Parties aux processus de la Convention et du Protocole de Cartagena. Le Secrétaire exécutif suggère que la CdP-RdP et la CdP envisagent de fermer les deux Fonds d'affectation spéciale volontaires du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques – Fonds BH et BI – et d'utiliser plutôt les Fonds BE et BZ de la Convention pour les contributions volontaires additionnelles à l'appui d'activités approuvées de la Convention (et de ses Protocoles) (BE), et la facilitation de la participation de Parties aux processus de la Convention (et de ses Protocoles) (BZ), respectivement.

K. Amélioration de l'efficacité du Secrétariat

68. Dans le paragraphe 25 de sa décision XI/31, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'entreprendre un examen fonctionnel approfondi du Secrétariat et de présenter un rapport en la matière à la douzième réunion de la Conférence des Parties. Le Secrétaire exécutif a entamé cet examen fonctionnel en consultation avec le Directeur exécutif du PNUE et il s'est attaché les services de la firme de consultants en gestion Universalia de Montréal (Canada) après un appel d'offres compétitif. On trouvera un rapport intérimaire sur cet examen dans le document UNEP/CBD/WGRI/5/INF/16.

IV. RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

Le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention souhaitera peut-être prier le Secrétaire exécutif de faire tout travail additionnel qui peut être

utile avant la présentation d'une proposition à la douzième réunion de la Conférence des Parties et de faire à la Conférence des Parties des recommandations concernant des éléments de cette proposition qui seraient libellées comme suit :

À sa cinquième réunion, le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention

1. *Prie* le Secrétaire exécutif d'établir un plan détaillé pour l'organisation en même temps sur une période de deux semaines de la treizième réunion de la Conférence des Parties, de la huitième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya pour examen du Bureau avant la douzième réunion de la Conférence des Parties⁷;

2. *Prie également* le Secrétaire exécutif d'élaborer une proposition portant sur la création d'un mécanisme volontaire d'évaluation collégiale pour les stratégies et plans d'action nationaux pour le diversité biologique, tenant compte des opinions exprimées par les Parties et conçu pour être appliqué sur une base pilote par les Parties intéressées, et de la soumettre pour examen à la Conférence des Parties à sa douzième réunion;

3. *Recommande* que, à sa douzième réunion, la Conférence des Parties prenne une décision qui serait libellée comme suit :

La Conférence des Parties

1. *Décide* d'ajouter à l'ordre du jour de ses réunions ordinaires un point permanent intitulé "Rapport sur l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologique e de l'article 8 g)" pour examiner les principaux résultats de la réunion précédente des Parties au Protocole (RdP) et la situation générale au titre du Protocole en vue de promouvoir les synergies et l'intégration;

2. *Recommande* que, à l'avenir, le segment de haut niveau de la Conférence des Parties soit considéré comme un segment de haut niveau de la Convention et de ses Protocoles et qu'un point soit inscrit à l'ordre du jour de la réunion sur les méthodes intégrées d'application de la Convention et de ses Protocoles;

3. *Décide* que la treizième réunion de la Conférence des Parties sera organisée sur une période de deux semaines qui comprend également les réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et au Protocole de Nagoya⁸;

4. *Décide également* de créer un organe subsidiaire pour remplacer le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, qui aurait pour mandat élargi d'évaluer l'application de la Convention et de ses Protocoles;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de faciliter dans la mesure du possible la convocation de réunions comme par exemple celles du Bureau et de groupes d'experts par le biais de moyens virtuels et d'assurer la liaison avec les entités appropriées comme le Programme des Nations Unies pour le développement afin, selon que de besoin, de donner aux délégués, y compris les

⁷ Aux fins de son examen par la Conférence des Parties à sa douzième réunion, par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à sa septième réunion et par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa première réunion.

⁸ Il se peut que cet élément de la décision proposée doive être élaboré plus en détail à la douzième réunion de la Conférence des Parties et ce, à la lumière du résultat de l'examen de ce point.

correspondants nationaux, des pays en développement les moyens de participer efficacement à ces réunions;

6. *Prie également* le Secrétaire exécutif de maintenir les accords de liaison conjoints établis en coopération avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification au siège de l'ONU à New York et de mobiliser des ressources additionnelles pour financer les activités de la Convention ayant trait aux accords de liaison conjoints et *invite* les Parties à faire des contributions financières pour renforcer ces activités;

7. *Décide* d'accroître l'utilisation des rapports nationaux pour déterminer l'efficacité des mesures juridiques et de politique générale prises concernant la diversité biologique dans des secteurs pertinents, y compris les instruments pertinents, et pour évaluer l'état d'avancement de la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, y compris au moyen de l'utilisation de l'auto-évaluation, de l'évaluation collégiale, de l'évaluation par des tiers, de l'évaluation régionale et de l'évaluation de l'état d'avancement de la réalisation au niveau mondial des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

8. *Décide* à cet égard de mettre en place un mécanisme volontaire d'évaluation collégiale pour les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, qui serait appliqué sur une base pilote par les Parties intéressées et *prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport sur l'état d'avancement de son application à la Conférence des Parties, à sa treizième réunion;

9. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements à soumettre pour le 31 décembre 2014 au plus tard via l'outil de notification en ligne du mécanisme du centre d'échange de la Convention des informations sur les objectifs nationaux et les méthodes d'évaluation des progrès accomplis ainsi qu'une auto-évaluation de ces progrès et de fournir des auto-évaluations en temps voulu pour des futures réunions du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention et de Conférence des Parties;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif d'établir, sur la base des données d'expériences et des leçons tirées de l'établissement du cinquième rapport et de l'utilisation de l'outil de notification en ligne, des propositions pour le sixième rapport national qui couvre la Convention et ses Protocoles, aux fins de leur examen à la sixième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention;

11. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif d'étudier la possibilité, y compris ses coûts, de tenir des réunions préparatoires régionales avant les réunions de la Conférence des Parties, et de soumettre un rapport à la sixième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention.

12. *Prie* le directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'envisager de renforcer les bureaux régionaux du PNUE afin qu'ils puissent aider davantage les Parties à respecter leurs engagements envers la Convention et ses Protocoles et leur application;

13. *Exhorte* les Parties à intégrer la prévention des risques biotechnologiques dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les plans nationaux de développement et d'autres politiques, plans et programmes sectoriels et intersectoriels pertinents et, à cet égard,;

14. *Prie le Secrétaire exécutif :*

a) de faire une évaluation des besoins de capacités et des lacunes en matière de compétences des Parties pour ce qui est de l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et dans les plans nationaux de développement afin d'adapter les mesures de renforcement des capacités, et;

b) d'organiser des ateliers régionaux pour les correspondants nationaux de la Convention et du Protocole de Cartagena et les parties prenantes concernées afin qu'ils puissent faire part de leurs expériences et des leçons tirées quant à l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;

15. *Encourage les Parties et les autres gouvernements :*

a) à créer des comités ministériels ou interministériels ou des mécanismes similaires ou à renforcer lesdits comités et mécanismes existants, qui donnent des avis sur des questions liées à la politique, aux programmes et aux budgets par exemple afin qu'ils jouent un rôle plus robuste dans la promotion de l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques comme de l'accès et du partage des avantages dans les politiques, plans et programmes sectoriels et intersectoriels pertinents;

b) à créer des comités ministériels ou interministériels ou des mécanismes similaires ou à renforcer lesdits comités et mécanismes existants afin de faciliter ou de renforcer une méthode coordonnée d'application des conventions relatives à la diversité biologique.

*Annexe I***NOTE SUR LES COÛTS DES RÉUNIONS**

1. La présente note décrit les coûts associés aux réunions de la Convention et de ses Protocoles ainsi que la manière dont ces coûts peuvent influer sur différentes dispositions relatives à l'organisation et à la périodicité des réunions.

I. PRINCIPAUX COÛTS D'ORGANISATION D'UNE RÉUNION DE LA CONVENTION ET DE SES PROTOCOLES

2. Les principaux facteurs de coût d'une réunion de la Convention et de ses Protocoles sont les suivants :

a) *Interprétation* – Les facteurs de coût de l'interprétation simultanée dans les six langues de l'ONU comprennent les honoraires/traitements, les billets d'avion ou autres frais de voyage ainsi que les indemnités de subsistance quotidiennes des interprètes. Ensemble, ils déterminent le coût du contrat passé avec l'Office des Nations Unies à Nairobi (UNON) (pour les réunions qui se tiennent en dehors de Montréal) ou avec l'OACI (pour les réunions qui se tiennent à Montréal) pour fournir les services d'interprétation. Un facteur essentiel est donc le nombre d'interprètes nécessaire qui est déterminé par le nombre de salles de conférence dans lesquelles l'interprétation sera, simultanément, assurée, ce qui, à son tour, est déterminé par le nombre de réunions qui se tiendront en parallèle. C'est ainsi par exemple que les réunions dont les travaux se déroulent en deux groupes de travail qui fonctionnent en tandem nécessiteront une équipe d'interprètes de deux fois la taille de l'équipe nécessaire pour une réunion qui fonctionne uniquement en plénière. L'interprétation est le facteur de coût le plus grand des réunions;

b) *Traduction* – Les coûts de traduction sont les honoraires/traitements des traducteurs embauchés pour traduire les documents avant et pendant la session de l'anglais dans les cinq autres langues de l'ONU. Les facteurs de coût sont par conséquent le nombre de documents établis avant la session et leur longueur ainsi que le nombre de points de l'ordre du jour de la session et la longueur des documents de séance et des documents de plénière à diffusion restreinte.

c) *Rédaction des rapports* – Pour cette activité et des services de rédaction additionnels, des consultants spécialisés sont embauchés. Les facteurs de coût sont les honoraires, les frais de voyage et les indemnités de subsistance des consultants pour la durée de la réunion. Une équipe de deux rédacteurs est nécessaire pour chaque réunion. Si des réunions se tiennent en parallèle, différents rédacteurs seraient nécessaires pour chacune d'elles. Si les réunions se tiennent dos à dos ou en séances de travail parsemées, une seule équipe mais plus large pourraient desservir toutes les réunions.

d) *Location des salles de réunion et services de conférence* – Les coûts sont fonction du nombre et de la taille des salles de réunion nécessaires. Ils sont normalement inclus dans ceux du personnel des services de conférence, y compris la sécurité et les techniciens pour ainsi déterminer le coût global des services de conférence qui, dans le cas des réunions se tenant à Montréal sont fournis par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Pour une réunion avec deux groupes de travail ou un scénario dans lequel deux organes directeurs se réunissent en parallèle, il faudrait deux salles de conférence, chacune avec interprétation.

e) *Location d'autres matériels d'équipement* – Ces matériels peuvent inclure, par exemple, des photocopieuses et des imprimantes.

II. FINANCEMENT DES COÛTS

3. Il y a deux éléments de coût distincts qu'administre le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour ce qui est des réunions de la Convention et de ses Protocoles : ceux qui sont financés par les contributions statutaires (budget de base) et ceux qui le sont par des contributions volontaires de Parties.

A. Coûts financés par les contributions statutaires

4. Ces coûts comprennent les coûts logistiques et coûts d'organisation de la réunion tels qu'ils sont décrits ci-dessus.

5. Les coûts associés à l'interprétation ont contribué à organiser chaque fois que faire se peut et pour ainsi les maîtriser deux réunions dos à dos de la Convention. C'est ainsi par exemple que sont organisées les deux réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques qui se tiennent normalement durant la période intersessions dos à dos avec celles du Groupe de travail intersessions spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes ou du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention qui se tiennent une fois tous les deux ans. En programmant de cette façon les réunions, les coûts de l'interprétation diminuent par rapport au scénario dans lequel ces réunions se tiennent séparément, les interprètes se rendant au lieu de la réunion une seul fois et non pas deux, ce qui réduit de moitié leurs frais de transport aérien.

B. Coûts financés par les contributions volontaires – voyages des délégués

6. Les coûts financés par les contributions volontaires comprennent le coût de l'aide accordée pour faciliter la participation de délégués de pays en développement et de pays à économie en transition et, en particulier, ceux des pays les moins avancés (PMA) et des petits États insulaires en développement (PEID), ce qui est devenu l'usage pour les réunions de la Convention et de ses Protocoles.

7. L'usage veut actuellement que les frais de voyage et de subsistance des délégués des PMA et PEID soient financés sur les contributions volontaires de pays donateurs. Au cas où ces contributions sont suffisantes, ce financement peut être accordé à d'autres pays en développement et pays à économie en transition, sur demande et selon le principe du premier arrivé, premier servi. Ce type de financement est accordé pour la participation d'un délégué, désigné officiellement par la Partie concernée, de chacun des pays éligibles, en fonction des fonds disponibles.

8. Cela a également contribué à l'usage qui veut que, pour réduire les coûts, deux réunions de la Convention sont organisées dans la mesure du possible dos à dos comme, par exemple, une réunion de l'Organe subsidiaire dos à dos avec la réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention. Au titre de ce scénario, un seul délégué bénéficie d'une aide pour participer aux deux réunions, ce qui réduit par conséquent le montant global de la contribution nécessaire pour tenir la réunion.

9. De même, au titre de l'usage actuel qui veut que la CdP-RdP au Protocole de Cartagena soit organisée dos à dos avec et immédiatement avant le réunion de la CdP, un seul délégué bénéficie d'une aide pour participer aux réunions de la CdP-RdP comme de la CdP.

III. CONSÉQUENCES

10. Au cas où les donations versées sont insuffisantes pour financer la participation des délégués de PMA et de PEID, il se peut que les dispositions prises pour organiser une réunion doivent être annulées et

que ladite réunion doive être reportée jusqu'à ce que des fonds suffisants permettent une participation pleine et représentative⁹.

11. Dans le cas d'un scénario où une ou les deux réunions de la CdP-RdP se tiennent en parallèle avec la réunion de la CdP, l'usage qui consiste à financer le coût de la participation d'un seul délégué à plus d'une réunion ne serait pas viable puisqu'un seul délégué ne serait pas en mesure de représenter son gouvernement au sein de deux organes directeurs en même temps.

12. Un tel scénario supposerait la nécessité de financer les coûts de deux ou même de trois délégués plutôt que d'un. Cela supposerait à son tour que le coût additionnel devrait émaner de contributions volontaires de donateurs, ce qui, à son tour, supposerait un alourdissement du fardeau financier pour quelques donateurs. Cela peut également supposer un plus grand risque de devoir reporter des réunions, rendant moins certain le calendrier de programmation et de préparation des réunions.

13. Un autre scénario que celui de tenir les réunions en parallèle consisterait à organiser les trois réunions (CdP-RdP au Protocole de Cartagena, CdP-RdP au Protocole de Nagoya et CdP) dos à dos, chacune d'une durée de, peut-être, trois à sept jours pour que les trois réunions puissent se tenir sur une période de deux semaines. Des sessions conjointes ou simultanées des organes directeurs pourraient avoir lieu à certains moments durant cette période, y compris les plénières d'ouverture et de clôture.

14. Une autre option consisterait à tenir les réunions réellement en parallèle l'une avec l'autre de telle sorte que les travaux liés à la Convention et à ses Protocoles aient lieu dans le même cadre et, s'agissant des points découlant de chaque instrument qui sont de nature similaire, en étroite proximité temporelle l'un avec l'autre.

15. Au titre de ces scénarios, il peut également être avantageux de travailler un jour du week-end entre la première et la deuxième semaines des réunions et, peut-être aussi, de commencer la ou les réunions le dimanche plutôt que le lundi afin de tirer le plus grand parti du temps disponible pour chaque réunion. Cela donnerait lieu à des coûts additionnels, y compris ceux d'interprétation, étant donné que les interprètes reçoivent uniquement une indemnité de subsistance et non pas des honoraires pour les week-ends non ouvrés.

IV. AUTRES FRAIS CONNEXES ENCOURUS PAR LES PARTIES

16. Outre les coûts que représente la tenue de la réunion, les Parties pourraient également prendre en compte les frais qu'elles encourrent directement pour préparer les réunions et y participer de même que les contributions volontaires qu'elles peuvent accorder en vue d'une participation universelle comme indiqué ci-dessus.

V. COÛTS PRÉVISIONNELS ET DIFFÉRENTS MODÈLES D'ORGANISATION

A. *Tenue en parallèle des réunions : d'une session de deux semaines à une session de trois semaines*

17. Adopter un scénario dans lequel les réunions de la CdP et des CdP-RdP se tiennent en parallèle sur deux semaines qui remplacerait le scénario actuel, à savoir la réunion d'une semaine de la CdP-RdP au Protocole de Cartagena qui se tient avant le réunion de deux semaines de la CdP, permettrait de faire des économies associées au coût d'exploitation du centre de conférence pendant une semaine additionnelle (deux salles de conférence, chacune avec interprétation, et coûts associés). Selon les estimations, ces économies seraient de l'ordre de \$450 000 environ par conférence.

⁹ Tel a été le cas par exemple de la deuxième réunion du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages (ICNP) qui a eu lieu en 2012.

B. Périodicité : incidence de la périodicité sur les coûts

18. Le Secrétariat estime de nos jours le coût (les coûts de base sont indiqués ci-dessus) d'une réunion de deux semaines de la CdP à environ \$1 000 000 et celui d'une réunion d'une semaine de l'OSASTT à environ \$450 000, chacun de ces organes dotés de deux groupes de travail (c'est-à-dire qu'ils utilisent deux salles de conférence et deux équipes d'interprètes) et chacun se réunissant dos à dos avec une autre réunion (dans le cas de la CdP, avec la CdP-RdP au Protocole de Cartagena et, dans celui de l'OSASTT, avec une réunion du WG8j ou du WGRI). Les frais de voyage des délégués sont estimés à environ \$700 000 et \$450 000, respectivement.

19. Sur la base de ces estimations et compte tenu uniquement des réunions de la CdP et de l'OSASTT, selon leurs modes d'organisation actuels et avec deux réunions de l'OSASTT durant chaque période intersessions, le passage en janvier 2021 d'une CdP biennale à une CdP triennale réduirait le coût de la conférence pour le budget de base d'un montant estimé à \$2,3 millions sur un cycle de six ans. Les frais de voyage des délégués, financé qu'ils sont par le budget des contributions volontaires, diminueraient d'environ \$1,8 million sur le même cycle de six ans. Dans un calendrier triennal, deux réunions de la CdP et quatre réunions de l'OSASTT (dans l'hypothèse de deux par période intersessions) auraient lieu tous les six ans contre trois réunions de la CdP et six réunions de l'OSASTT dans un calendrier biennal. En d'autres termes, au titre de ce scénario, une réunion de la CdP et deux réunions de l'OSASTT seraient supprimées du calendrier tous les six ans.

20. Une augmentation possible des coûts associés à un calendrier triennal pourrait émaner de la nécessité éventuelle d'établir un comité permanent ou un Bureau élargi qui se réunirait chaque année. La taille de ce comité devrait certes être déterminée, dans l'hypothèse où les frais de voyage de 22 membres de pays en développement Parties seraient financés sur le budget de base mais le coût additionnel par rapport aux coûts associés aux réunions d'un Bureau telles qu'elles sont normalement organisées pourrait être de l'ordre de \$300 000 sur le même cycle de six ans.

Annexe II

**NOTE SUR L'ORGANISATION DES RÉUNIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNIONS DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA EN
PARALLÈLE AVEC LES RÉUNIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

1. La présente note décrit trois options pour l'organisation des réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya en parallèle avec la réunion de la Conférence des Parties à la Convention. En principe, chacun des modèles pourrait également incorporer le Protocole de Cartagena et offrir une alternative à la manière dont la réunion de Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a été organisée dans le passé et sera organisée à sa septième réunion.

Option 1

Une première option (option 1) est que la CdP siégerait littéralement en tant que réunion des Parties au Protocole. Toutes les questions (Convention et Protocole) seraient traitées par des groupes de travail communs, sauf celle du budget qui le serait par un comité du budget conjoint. Un seul ordre du jour couvrirait les points ayant trait à la Convention et au Protocole. Il ne serait pas nécessaire d'avoir une réunion distincte de la CdP siégeant en tant que RdP.

2. Le président en exercice de la CdP (le président de la réunion précédente de la CdP) ouvrirait la réunion. La CdP examinerait le point 1 de l'ordre du jour provisoire ainsi que quelques questions de procédure au titre du point 2, y compris l'élection de son président¹⁰.

3. La CdP adopterait l'ordre du jour qui comprend des points ayant trait à la Convention et au Protocole de Nagoya. Elle approuverait l'organisation des travaux, créerait deux groupes de travail pour examiner des questions ayant trait à la Convention et au Protocole de Nagoya, et établirait un comité du budget.

4. À l'exception des questions d'ouverture et de clôture qui seraient traitées en plénière et du budget, toutes les questions ayant trait à la Convention et au Protocole de Nagoya seraient traitées dans les deux groupes de travail. Au cas où le président du groupe de travail n'est pas d'une Partie aux deux instruments, un vice-président d'une Partie au Protocole présiderait les débats sur les questions ayant trait au Protocole¹¹.

5. Les questions ayant trait à la Convention et au Protocole qui sont de nature similaire seraient examinées par les groupes de travail “en étroite proximité” l'un avec l'autre. Par exemple, un groupe de travail peut examiner la question du renforcement des capacités selon la Convention puis immédiatement après celle du renforcement des capacités selon le Protocole. Les États qui ne sont pas Parties au Protocole seraient présents en qualité d'observateurs pour l'examen des points concernant le Protocole. Pour aider le président, un système serait mis en place pour qu'il puisse faire la distinction entre les Parties et les non-Parties. (Il sied de noter que les groupes de travail fonctionnent de la même façon pour les options 1 et 2).

6. Les projets de décisions seraient approuvés séparément par les Parties concernées. Les documents de séance pourraient être tirés à part ou combinés (la CCNUCC utilisent les deux). Dans ce dernier cas, il

¹⁰ Le président (en général du pays hôte de la réunion) est élu par acclamation. Au cas où il vient d'un pays qui n'est pas Partie au Protocole, un suppléant qui présiderait les débats sur les questions ayant trait au Protocole, serait également élu.

¹¹ Au cas où le président vient d'un pays qui n'est pas Partie au Protocole, un vice-président serait élu d'entre les Parties au Protocole pour présider les débats sur les questions ayant trait au Protocole.

y aurait des parties réservées à la Convention et au Protocole, clairement indiquées. À la plénière de clôture, les décisions seraient adoptées séparément en tant que documents L distincts¹².

Option 2

Une deuxième option (option 2) est la suivante : des réunions distinctes de la CdP et de la CdP siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole seraient officiellement inaugurées qui adopteraient leurs ordres du jour respectifs. La CdP créerait deux groupes de travail et la CdP-RdP les ferait siens.

7. Le président en exercice de la CdP (le président de la réunion précédente de la CdP) ouvrirait la réunion. La CdP examinerait le point 1 de l'ordre du jour provisoire ainsi que quelques questions de procédure au titre du point 2, y compris l'élection de son président, qui siégerait aussi en qualité de président de la CdP-RdP¹³.

8. La CdP adopterait l'ordre du jour. Elle approuverait l'organisation des travaux, créant deux groupes de travail pour examiner toutes les questions, sauf celles qui seraient examinées en plénière, et elle établirait un comité du budget. La réunion serait ensuite suspendue. La réunion de la CdP-RdP au Protocole de Nagoya serait alors ouverte. La CdP-RdP examinerait quelques questions de procédure, y compris l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Elle donnerait son aval aux groupes de travail et au comité du budget créé par la CdP et confierait le cas échéant l'examen de points de son ordre du jour aux groupes de travail. La réunion serait ensuite suspendue.

9. À l'exception des questions d'ouverture et de clôture et du budget, toutes les questions ayant trait à la Convention et au Protocole de Nagoya seraient examinées au sein des deux groupes de travail. Au cas où le président du groupe de travail n'est pas d'une Partie aux deux instruments, un vice-président d'une Partie au Protocole présiderait les débats consacrés aux questions qui ont trait au Protocole¹⁴.

10. Les questions ayant trait à la Convention et au Protocole qui sont de nature similaire seraient examinées par les groupes de travail "en étroite proximité" l'un avec l'autre. Par exemple, un groupe de travail peut examiner la question du renforcement des capacités selon la Convention puis immédiatement après celle du renforcement des capacités selon le Protocole. Les États qui ne sont pas Parties au Protocole seraient présents en qualité d'observateurs pour l'examen des points concernant le Protocole. Pour aider le président, un système serait mis en place pour qu'il puisse faire la distinction entre les Parties et les non-Parties. ((Il sied de noter que les groupes de travail fonctionnent de la même façon pour les options 1 et 2)).

11. La CdP reprendrait s'il y a lieu ses travaux en plénière. La CdP-RdP ferait de même. Elles peuvent également organiser des séances conjointes informelles. La CdP et la CdP-RdP tiendrait ensemble pendant une heure le premier vendredi ou le samedi matin une plénière informelle pour faire le point de la situation.

12. Une fois terminés leurs travaux, les groupes de travail remettraient un jeu de projets de décisions à la CdP et un autre à la CdP-RdP.

13. La CdP-RdP se réunirait en séance solennelle pour examiner et adopter les projets de décisions etachever l'examen des questions de procédure. Elle serait ensuite clôturée. La CdP reprendrait alors ses

¹² La CCNUCC utilise parfois L.x et L.x/add.1

¹³ Le président (en général du pays hôte de la réunion) est élu par acclamation. Au cas où il vient d'un pays qui n'est pas Partie au Protocole, un président de la CdP-RdP serait élu d'entre les Parties au Protocole pour présider les débats sur les questions ayant trait au Protocole.

¹⁴ Au cas où le président vient d'un pays qui n'est pas Partie au Protocole, un vice-président serait élu d'entre les Parties au Protocole pour présider les débats sur les questions ayant trait au Protocole.

travaux en séance solennelle pour examiner et adopter les projets de décisions que lui ont transmis les groupes de travail ainsi que les recommandations¹⁵ de la CdP-RdP. La CdP serait ensuite clôturée.

Option 3

Une troisième option serait la suivante : les travaux de la CdP et ceux de la CdP-RdP auraient lieu séparément (sauf pour ce qui est de la question du budget et des orientations au mécanisme de financement). Elle est identique à celle qui figure dans le document UNEP/CBD/CdP/12/1/add.1.

14. Le président en exercice de la CdP (le président de la réunion précédente de la CdP) ouvrirait la réunion. La CdP examinerait le point 1 de l'ordre du jour provisoire ainsi que quelques questions de procédure au titre du point 2, y compris l'élection de son président, qui siégerait aussi en qualité de président de la CdP-RdP¹⁶.

15. La CdP adopterait l'ordre du jour. Elle approuverait l'organisation des travaux, créant deux groupes de travail pour examiner toutes les questions, sauf celles qui seraient examinées en plénière, et elle établirait un comité du budget. La réunion serait ensuite suspendue. La réunion de la CdP-RdP au Protocole de Nagoya serait alors ouverte. La CdP-RdP examinerait quelques questions de procédure, y compris l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux, et elle donnerait son aval au comité du budget établi par la CdP. La réunion serait ensuite suspendue.

16. Le temps disponible pendant la session de deux semaines serait selon que de besoin scindé entre la Convention et le ou les Protocole(s).

17. La CdP-RdP reprendrait ses travaux en plénière et examinerait au cours des jours suivants tous les points inscrits à son ordre du jour qui ont trait au Protocole.

18. Les groupes de travail de la CdP traiteraient les questions intéressant la Convention et la CdP pourrait au besoin reprendre ses travaux en plénière.

19. Une séance conjointe de la CdP et de la CdP-RdP se tiendrait en plénière pour traiter de l'état d'avancement des débats sur le budget.

20. La CdP-RdP se réunirait en séance solennelle pour examiner et adopter les projets de décisions etachever l'examen des questions de procédure. Elle serait ensuite clôturée. La CdP reprendrait alors ses travaux en séance solennelle pour examiner et adopter les projets de décisions que lui ont transmis les groupes de travail¹⁷. La CdP serait ensuite clôturée.

Examen des questions d'une nature similaire ayant trait à la Convention et au Protocole

Budget. Chacune des trois options prévoit que la question du budget sera traitée pour la Convention et le Protocole par un comité du budget conjoint.

Orientations au mécanisme de financement. Chacune des trois options prévoit que les orientations au mécanisme de financement seront d'abord adoptées par les Parties au Protocole, puis transmises au mécanisme de financement dans le cadre des orientations fournies par la Conférence des Parties.

Sensibilisation, renforcement des capacités, centres d'échange et mobilisation de ressources. Des questions comme la sensibilisation, le renforcement des capacités, les centres d'échange et la mobilisation

¹⁵ Par exemple, les recommandations de la CdP-RdP sur les orientations au mécanisme de financement.

¹⁶ Le président (en général du pays hôte de la réunion) est élu par acclamation. Au cas où il vient d'un pays qui n'est pas Partie au Protocole, un président de la CdP-RdP serait élu d'entre les Parties au Protocole pour présider les débats sur les questions ayant trait au Protocole.

¹⁷ Ensemble avec les recommandations de la CdP-RdP sur les orientations au mécanisme de financement.

de ressources seraient examinées “en étroite proximité” par des groupes de travail au titre des options 1 et 2. Au titre de l’option 3, elles seraient examinées séparément pour la Convention et le Protocole par des groupes de travail relevant de la CdP et de la CdP-RdP en plénière, respectivement.

/...